

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 19 janvier 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

A l'ouverture de la séance, qui s'est tenue le douze janvier deux mille vingt-six, huit membres du Conseil d'Administration étaient présents, soit un nombre inférieur au quorum prévu par les dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles qui stipule que : "Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si ce nombre n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du conseil dans les conditions prévues à l'article R. 123-16. Le conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents."

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le quatorze janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Madame Charlotte RABIH, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents : Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Jocelyne MAYOL (Conseillère municipale), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre).

Étaient absents : Michèle ABDELLAOUI (Membre), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Farouk ZAOUÏ (Membre).

Démissionnaire : François PUPPONI (Conseiller municipal).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1992 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-annexé et transmis aux membres du Conseil d'Administration en date du 6 janvier 2026,

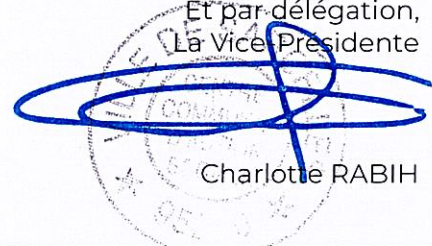
Sur le rapport présenté par Madame Charlotte RABIH, Vice-Présidente du CCAS,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, préalable au vote du budget primitif pour l'année 2026.

Fait à Sarcelles, le **26 JAN. 2026**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Charlotte RABIH

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **26 JAN. 2026**

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :